Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00450 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-552/PN du 30 octobre 2026

Relatif au recrutement - détachement d'un ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie sur un emploi de direction en province Nord

Le Président de l'assemblée de la province Nord,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 2022-191/APN du 30 septembre 2022 portant organisation de la direction de l'aménagement et du foncier ;
- Vu la délibération n° 2023-239/APN du 24 novembre 2023 instaurant une prime spéciale en application de la délibération modifié n° 417 du 26 novembre 2008 ;
- Vu la délibération n° 2023-244/APN du 24 novembre 2023 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés au sein des directions et services de la province Nord ;
- Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-1164/SR du 31 juillet 2026 ;
- Considérant que Mme Caroline Groseil occupe sans interruption l'emploi fonctionnel de directrice de l'aménagement et du foncier de la province Nord depuis le 1er janvier 2025 et qu' elle est classée depuis le 1er juillet 2026, au 15ème échelon de la grille D des emplois des direction ;
- Considérant que sa candidature a été retenue à l'issue de la procédure de recrutement ouverte par l'avis de vacance de poste susvisé ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, Madame Caroline Groseil, ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, est détachée sur la grille D au 15ème échelon des emplois de direction (IB 910 / INM 741) pour exercer en qualité de directrice de l'aménagement et du foncier.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera des régimes indemnitaires suivants :

- une prime statutaire mensuelle égale à 1/12ème de la valeur de 38 points d'INM ;
- une prime spéciale mensuelle égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'INM ;
- une indemnité de sujétion mensuelle égale à 1/12ème de la valeur de 88 points d'INM.

Article 3 : Ce détachement sur un emploi de direction est accordé pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029 inclus.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE